

LE 26 JANUARY 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grosse-Île tenue le 26 janvier 2026 dans la gymnase située au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île, Québec. La séance ordinaire est ouverte à 18 h 30 sous la présidence du maire, monsieur Gordon Burke, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

Maire:	Gordon Burke
Conseillers:	Michelle Chevarie Paul Clarke Dale Clarke
Directrice générale intérim / greffière-trésorière:	Karina Cyr
Absent avec regret:	David Burke

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET
MOT DE BIENVENUE**

N2026-163	Le maire, Gordon Burke, ouvre la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.
-----------	---

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R2026-164	Sur proposition de Paul Clarke Appuyée par Dale Clarke Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.
-----------	--

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la séance
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 décembre 2025
 - 1.4 Correspondance
 - 1.4.1 Demande de modification de la limite de vitesse
- 2. Affaires administratives
 - 2.1 Approbation des comptes payés – mois de decembre 2025
 - 2.2 Mise à jour - Communauté maritime
 - 2.3 Autorisation de formation – Personnel municipal
 - 2.4 Nomination d'une greffière-trésorière adjointe
- 3. Actes législatifs du conseil
 - 3.1 Deuxième projet – Règlement 2025-010

4. Varia
 - 4.1 Suivi du travail des employés
5. Période de question
6. Levée de la séance

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025.

R2026-165

Il est proposé par Michelle Chevarie
Appuyé par Paul Clarke
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D' adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025.

CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu une copie de la liste de la correspondance reçue au bureau depuis la dernière séance, avant la réunion, pour examen. Le maire présente les éléments de la correspondance et la liste est déposée dans le registre de la correspondance de la municipalité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE LA CORRESPONDANCE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LIMITE DE VITESSE – ROUTE 199 (OLD HARRY / GROSSE-ÎLE)

Un résident a soumis une demande concernant la sécurité routière sur la route 199, entre l'enseigne « Bienvenue à Grande-Entrée » et le coin d'Old Harry. La correspondance soulève des préoccupations quant à la limite de vitesse actuelle de 80 km/h, compte tenu des courbes de la route, de la visibilité limitée et du caractère résidentiel du secteur. Le résident demande la réalisation d'une étude de sécurité routière et de vitesse, la révision de la limite de vitesse, l'ajout de signalisation d'avertissement ainsi que l'éventuelle mise en place d'une zone de vitesse réduite. Le correspondant a indiqué avoir déjà communiqué avec le MTQ et avoir été informé que les préoccupations devaient être transmises à la municipalité pour suivi.

R2026-166

Il est proposé par Dale Clarke
Appuyé par Michelle Chevarie
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil prenne acte de la correspondance concernant la sécurité routière sur la route 199, de l'enseigne « Bienvenue à Grande-Entrée » jusqu'au coin d'Old Harry. Le Conseil a partagé ses préoccupations concernant les limites de vitesse en milieu communautaire et a convenu de communiquer avec le MTQ afin de demander une

analyse de la sécurité routière ainsi qu’une réduction de la limite de vitesse à Grosse-Île, de 80 km/h à 50 km/h.

ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS – MOIS DE DÉCEMBRE 2025

R2026-167

Il est proposé par Paul Clarke
Appuyé par Michelle Chevarie
Et résolu à l’unanimité des conseillers

D’ approuver les comptes payés pour le mois de décembre 2025 pour un montant de 63, 678,64\$, cette liste est déposée au registre des comptes payés.

MISE À JOUR - COMMUNAUTÉ MARITIME

Le maire, Gordon Burke, informe le conseil qu’aucune mise à jour n’a été reçue de la part de la Communauté Maritime.

AUTORISATION DE FORMATION – PERSONNEL MUNICIPAL

R2026-168

Il est proposé par Michelle Chevarie
appuyé par Dale Clarke
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil autorise la participation de la directrice générale par intérim / greffière-trésorière et de l’adjointe administrative à des activités de formation et de perfectionnement professionnel pertinentes ;

QUE ces formations visent à renforcer la capacité administrative, à assurer le respect des exigences législatives et réglementaires, et à soutenir le fonctionnement efficace de la Municipalité ;

QUE les coûts afférents, incluant les frais d’inscription et, le cas échéant, les frais de déplacement et d’hébergement, soient assumés conformément aux politiques de la Municipalité et au budget approuvé.

NOMINATION D’UNE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

ATTENDU QUE conformément à l’article 210 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), toute municipalité doit avoir un greffier-trésorier ou peut nommer un greffier-trésorier adjoint;

ATTENDU QUE lorsque le greffier-trésorier est indisponible, il est nécessaire de nommer une greffière

adjointe afin d'assurer la continuité des opérations municipales;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de nommer Kelly Aitkens afin d'assurer la conformité au *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE Kelly Aitkens, employée syndiquée de la Municipalité, est nommée greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE les fonctions de greffière-trésorière adjointe sont de nature statutaire, distinctes des fonctions régulières de l'employée et qu'elles nécessitent une rémunération additionnelle;

EN CONSÉQUENCE

R2026-169

Sur une proposition de Michelle Chevarie

Appuyée par Paul Clarke

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE Kelly Aitkens soit nommée greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Grosse-Île, à compter du 26 janvier 2026, conformément à l'article 210 du *Code municipal du Québec*.

QUE le mandat de la greffière-trésorière adjointe soit limité à la participation aux séances du conseil et à la rédaction des procès-verbaux, à la distribution des documents du conseil ainsi qu'à la publication des avis publics.

QUE la préparation des résolutions demeure sous la responsabilité de la direction générale, laquelle pourra requérir l'assistance de la greffière-trésorière adjointe au besoin.

QUE la présente nomination exclut expressément les responsabilités normalement rattachées au poste de greffier-trésorier en matière d'administration financière, de tenue des archives permanentes ou de préparation générale des séances.

QUE Kelly Aitkens soit rémunérée pour les fonctions liées à son rôle de greffière-trésorière adjointe, en soutien aux activités du conseil, incluant notamment la participation aux séances du conseil, la distribution des documents du conseil, la rédaction des procès-verbaux, la publication des avis publics ainsi que l'assistance à la direction générale, au besoin.

QUE cette rémunération soit fixée à 35 \$ l'heure, sur la base d'une estimation de quatre (4) heures par semaine. Toute heure additionnelle devra être approuvée par la direction générale, d'un commun accord.

QUE ce paiement soit versé jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) la fin du mandat à la demande de l'employée; ou b) dans le cas de la nomination d'un nouveau directeur général, la nomination pourra être retirée ou modifiée par résolution du conseil.

ACTES LÉGISLATIFS DU CONSEIL
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT 2025-010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002
AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE IC4 A MEME
UNE PARTIE DE LA ZONE RC2

ATTENDU QU’ en vertu des dispositions prévues à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1), une municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le secteur visé accueille déjà des activités liées à l’industrie de la pêche et qu’il est opportun d’y autoriser la transformation des produits afin de compléter la chaîne de valeur et de réduire les déplacements ;

ATTENDU QUE la création d’une zone Ic4, à même une partie de la zone Rc2, offre un encadrement réglementaire clair et adapté à ces usages industriels spécialisés, limitant les conflits d’usage et améliorant la prévisibilité pour les entreprises ;

ATTENDU QUE la modification proposée contribuera à la diversification et à la vitalité économiques de la municipalité, notamment par la rétention et la création d’emplois ainsi que l’augmentation des retombées locales de l’industrie de la pêche ;

ATTENDU QUE les usages visés sont compatibles avec le milieu d’accueil et demeureront assujettis aux normes de zonage et aux lois et règlements applicables en matière d’environnement, de salubrité et de sécurité publique ;

ATTENDU QU’ un avis de motion a été donné à la séance le 16 septembre 2025 et un premier projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU QU’ à la suite d’une consultation publique tenue le 26 janvier 2026, le conseil municipal désire adopter, sans changement, le second projet du Règlement 2024-003 conformément à l’article 128 de la L.A.U.;

ATTENDU QU’ une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu ;

R2026-170

ATTENDU QU’ en cours de séance, la Greffière-trésorière adjointe mentionne le contenu du règlement ainsi que sa portée.

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition de Paul Clarke
Appuyée par Michelle Chevarie
Il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’adopter le second projet de règlement portant numéro 2025-010 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2 ».

DE transmettre le second projet de règlement portant le numéro 2025-010 à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

TEXTE DU RÈGLEMENT

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
RÈGLEMENT N° 2025-010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2012-002
AFIN DE CREER LA NOUVELLE ZONE IC4 A MEME
UNE PARTIE DE LA ZONE RC2**

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement numéro 2025-010 porte le titre de « **Règlement modifiant le règlement de zonage 2012-002 afin de créer la nouvelle zone Ic4 à même une partie de la zone Rc2** ».

CHAPITRE 2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 2.1

La cartographie du plan de zonage qui accompagne le règlement de zonage 2012-002 est modifiée de afin de créer la zone industrielle Ic4 (voir plan en annexe).

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1).

VARIA

ATTENDU QUE le Conseil souhaite demeurer informé de l'avancement des travaux effectués par les employés municipaux tout au long du mois ;

ATTENDU QU' un système de suivi des heures de travail a déjà été mis en place afin d'assurer le suivi des heures travaillées par les employés ;

ATTENDU QUE les employés doivent respecter les heures régulières de travail, soit de 8 h à 16 h 30, et que toute heure supplémentaire ou reprise de temps (par exemple, une arrivée après 8 h et un départ plus tard) doit être approuvée par le maire ;

ATTENDU QUE le Conseil a mis en place de nouvelles feuilles de « congé/temps compensatoire », lesquelles requièrent les signatures d'approbation du directeur général et du maire ;

EN CONSÉQUENCE

R2026-171

Sur une proposition de Paul Clarke
Appuyée par Michelle Chevarie
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil souhaite demeurer informé des rôles des employés, des tâches qui leur sont assignées ainsi que de l'efficacité avec laquelle celles-ci sont exécutées, et qu'un suivi régulier ainsi qu'une reddition de comptes soient assurés afin de garantir la transparence et la supervision des opérations municipales tout au long de chaque mois.

PÉRIODE DE QUESTION

Le président a déclaré l'ouverture de la période de questions à 18 h 45.

Au cours de la période de questions, trois citoyens ont posé des questions concernant le projet de parc éolien. Les questions portaient sur celles soulevées lors de la séance de décembre ainsi que sur la pétition précédemment déposée, demandant notamment quelles démarches la municipalité avait entreprises à la suite de la dernière séance et si la pétition avait été transmise tel que demandé. Le président a pris acte des questions et a invité la directrice générale par intérim à y répondre. Celle-ci a expliqué les démarches qui ont été entreprises et a fourni des réponses aux questions soumises par les citoyens. Le maire, Gordon Burke, a également apporté des précisions à ce sujet, en soulignant que le processus relève de l'autorité du BAPE.

Le président a levé la période de questions à 19 h 17.

LÉVÉE DE LA SÉANCE

N2026-172

La séance est levée sur une motion de Paul Clarke à 19 h 18.

Gordon Burke
Maire

Karina Cyr
Directrice générale intérim
/ greffière-trésorière